

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du **20 Janvier 2026** à laquelle étaient présents :

M. Sylvain Rehel,
M. Harold Aubut
M. Christian Roy
M. Jean-Michel Soucy, secrétaire

M. Mathieu Fleury, membre, absent
M. Monique Collin, membre, absente

Ouverture de la réunion à 16h05.

1. RÉS.NO.260120-01 : 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CCU DU 28 Octobre 2025
3. PIIA/Résidence – Dorothée Minville & Pierre Achim
4. Dérogation mineure – Marie-Hélène Pilon & Éric Bonin
5. VARIA
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ PAR Harold Aubut avec appui de Sylvain Réhel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le secrétaire avec varia ouvert.

2. RÉS.NO. 260120-02:1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel avec appui de Harold Aubut, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 Octobre 2025.

3. RÉS.NO.260120-03 :1 DEMANDE D'APPROBATIONS DE PIIA

Présentation des projets de résidence de Dorothée Minville & Pierre Achim Lot: 4 898 945

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Achim a fait acquisition du lot vacant 4 898 945;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Achim a fait une demande PIIA conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA et du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur a déposé des plans d'architecture pour la présentation de son dossier au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de Monsieur est conforme au règlement de zonage de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la maison projetée s'intègre bien dans l'environnement bâti du voisinage;

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Rehel et résolu à L'unanimité de recommander au conseil municipal d'approuver les plans à condition de réaliser les étapes suivantes :

- L'enfouissement des fils
- L'opération cadastrale prévue afin de rendre le terrain conforme.

4.RÉS.NO.260120-04 :1 Dérogation mineure pour la construction d'un garage de taille dérogatoire.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bonin a fait acquisition du lot vacant 6 606 396

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bonin a fait une demande de dérogation mineure conformément aux règlements en vigueur à la ville de Percé

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Rehel et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation:

4.RÉS.NO.260120-04 :2 Dérogation mineure pour l'implantation d'un garage avec marges dérogatoires.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation réglementaire sur le site est difficile en considérant la vue des voisins ainsi que la topographie du site.

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Rehel et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation:

4. VARIA

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 17h07

Sylvain Réhel, président

Jean-Michel Soucy, secrétaire